



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU PÔLE GARE DE
LILLERS - CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHÉ SUBSEQUENT N°2**

Vu la décision n° 2023_789 en date du 5 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Pôle Gare de Lillers avec la création de 2 parkings relais TER, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, s'exécutant par l'émission de bons de commande pour les missions ponctuelles et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et par l'émission de marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre, avec le groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie, pour un montant maximum de 400 000 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Pour une opération de travaux d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 45 800 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 9,50 %,
- Pour une opération de travaux d'un montant strictement supérieur à 400 000 € HT et inférieur ou égal à 800 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 66 375 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 7,20 %
- Pour une opération de travaux strictement supérieur à 800 000 € HT et inférieur ou égal à 1 300 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 88 600 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 5,80 %
- pour les missions ponctuelles (Paysagiste, Ingénieur VRD, Technicien VRD, Projecteur / Dessinateur VRD, Spécialiste environnement et Coordonnateur OPC) : un montant de 45 500 € HT issu du détail estimatif
- Pour les missions d'AMO (Mission ECC, Mission DLE, Mission EIE avec EFF, Mission EIE sans EFF, Permis d'aménager et Déclaration préalable) : un montant de 64 575 € HT issu du détail estimatif,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 21 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre, ayant pour objet les missions de maîtrise d'oeuvre du Secteur Est pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, pour une estimation des travaux de 983 000€ HT, décomposé en deux phases : phase 2A aménagement du parvis secteur Est pour un montant de 331 500 € HT et phase 2B aménagement du parking secteur Est pour un montant de 651 500 € HT, selon les modalités suivantes :

- Pour la phase 2A – aménagement du parvis secteur Est :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 9,50 % soit un forfait de rémunération provisoire de 31 492,50 € HT

- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,95 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 3 149,25 € HT,

- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 4 000 € HT.

- Pour la phase 2B – aménagement du parking secteur Est :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 7,20 % soit un forfait de rémunération provisoire de 46 908 € HT

- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,85 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 5 537,75 € HT,

- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°2 ayant pour objet les missions de maîtrise d'oeuvre du Secteur Est au groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie, et de le signer pour une estimation des travaux de 983 000 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Pour la phase 2A – aménagement du parvis secteur Est :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 9,50 % soit un forfait de rémunération provisoire de 31 492,50 € HT

- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,95 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 3 149,25 € HT,

- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 4 000 € HT

- Pour la phase 2B – aménagement du parking secteur Est :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 7,20 % soit un forfait de rémunération provisoire de 46 908 € HT

- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,85 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 5 537,75 € HT,

- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7. NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2024

Et de la publication le : - 7 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno